

## ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE N°25-439

Prononçant la fermeture de l'établissement **LITTLE DUBAI** au 9 avenue de la Croix  
Blanche

**Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles, L 122-3 et suivants, R 123-27, R 123-52,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCSIPC-SIDPC n°935 du 19/10/2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le courrier de procédure contradictoire en date du 18/07/2025 réceptionné le 25/07/2025 informant le commerce Little Dubai de l'ouverture d'un ERP sans autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public et de la modification de l'aspect extérieur et la pose d'enseignes sans autorisation d'urbanisme,

**VU** le Procès-verbal n°2025-56 dressé à l'encontre de la société LDC siret n°93199002200036, responsable du commerce « Little Dubai » pour infraction au Code de la construction et de l'habitation et plus précisément pour l'ouverture d'un établissement recevant du public sans autorisation,

**VU** le Procès-verbal n°2025-57 dressé à l'encontre de la société LDC siret n°93199002200036, responsable du commerce « Little Dubai » pour infraction au Code de l'urbanisme et de l'environnement et plus précisément sur la modification de la façade du commerce, sans autorisation d'urbanisme, et la pose de trois enseignes sur la façade avant du commerce et une enseigne totem à l'entrée du parking donnant sur le magasin, le tout, sans autorisation préalable,

**VU** la mise en demeure préalable à la fermeture administrative de l'établissement « Little Dubai » en date du 29/07/2025, réceptionnée le 01/08/2025 ;

**CONSIDERANT** que le commerce Little Dubai, établissement recevant du public a ouvert sans avoir obtenu les autorisations nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, aucune demande d'autorisation d'urbanisme, ni aucune demande de travaux au titre des établissements recevant du public

## ARRETE

**Article 1er :** L'établissement LITTLE DUBAI, sis 9 avenue de la Croix Blanche à Sainte-Geneviève-des-Bois, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu :

- De déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour modification d'aspect extérieur
- De déposer une demande d'autorisation d'enseigne
- De déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour l'aménagement de la cellule commerciale
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives sus-mentionnées
- Informer le Maire de la réalisation des travaux à l'issue de l'autorisation administrative

**Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'autorisation administrative préalable à toute activité dans un établissement recevant du public. La réouverture, suivant le classement de l'établissement devra être précédée d'une commission communale de sécurité.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet
- Commissariat de police

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Pour le Maire,  
Jean-Pierre VIMARD,  
Par arrêté de délégation de signature,  
Adjoint au Maire  
chargé de l'Habitat, l'Equilibre Urbain  
et Démocratie d'Implication

Signé électroniquement par  
Jean-Pierre VIMARD



Le 1 août 2025